

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

« LAM, LAF, LBM »

Ce Règlement Particulier des Epreuves de LNV présentant les Devoirs d'Accueil et de Formation des clubs LNV, géré par la Fédération Française de Volley-Ball, s'ajoute au Règlement Sportif spécifique LNV.

Il s'impose à tous les clubs évoluant dans une des divisions de la LNV.

Art 1 – DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUB LNV

Les obligations DAF des clubs LNV conformément à l'article 31 du RGS sont :

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve**	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune**	Oui
Minimum de licenciés du même genre «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	70
Minimum de licenciés JEUNES du même genre «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	40
Minimum d'Unités de Formation*	4
Minimum une équipe 6x6 jeune du même genre que l'équipe LNV**	Oui

*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGS

** Du même genre que l'équipe LNV.